

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

BUREAU POLICE DE L'EAU

Dossier suivi par Aurelie JEANJEAN ou Sandrine BRISSET

a direct: 05 63 22 25 05 / 05 63 22 25 87

Mél.: <u>aurelie.jeanjean@tarn-et-garonne.gouv.fr</u> sandrine.brisset@tarn-et-garonne.gouv.fr

Rubrique 2.1.5.0: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,

la superficie totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha

Composition d'un dossier de déclaration

faite au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement

La composition du dossier de déclaration est définie par l'article R.214-32 du Code de l'Environnement:

« Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés .

Cette déclaration est déposée **soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure** (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929), soit en un exemplaire papier et sous forme électronique. Je vous invite à privilégier la téléprocédure.

Elle comprend:

- 1° Le nom, l'adresse du demandeur ainsi que son numéro de SIRET (à défaut sa date de naissance);
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un document:

- a) indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
- c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10;
 - d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées

-e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R.122-2 et R.122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ; .

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.»

Pour répondre aux exigences de cet article, le dossier de déclaration d'une opération concernée par l'article L 214-3 du Code de l'Environnement - rubrique 2.1.5.0, doit comprendre les renseignements et pièces désignés ci-après. Son contenu doit être en relation avec l'importance du projet et de ses incidences . Il doit aborder l'ensemble des grands thèmes définis ci-dessous avec plus ou moins de précisions en fonction de la nature et des caractéristiques du projet ainsi que des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Nom de l'opération

♥ Identification du demandeur et de son mandataire éventuel :

- Noms

- Prénoms Date naissance :

Raisons sociales
adresses
N° SIRET
Téléphones

- Si un transfert de l'ouvrage est prévu à l'issue de la réalisation, préciser les modalités de transfert et le bénéficiaire

♥ Caractéristiques de l'opération projetée :

- Situation du projet :

- Commune, quartier
- Références cadastrales : Section ,N°, Lieu-dit
- Géoréférences ou coordonnées Lambert du point de rejet des eaux pluviales au milieu naturel.
- Bassin hydrographique concerné.

- Nature, consistance, volume et objet de l'opération :

- Intitulé de l'opération
- Surface de la zone concernée par l'opération ;
- Surface des bassins versants dont les eaux de ruissellement transitent par la zone concernée par le projet.
- Nombre et taille des lots.
- Destination des lots à construire : Résidences, activité industrielle, activité commerciale, loisirs, etc ...
- Types de construction.
- Caractéristiques de la voirie projetée.
- Caractéristiques des aménagements et ouvrages conservés ou prévus au projet, destinés à orienter, canaliser et réguler les écoulements pluviaux :
 - Types.
 - Dimensions.
 - Capacité hydraulique.

- Débouchés des réseaux et ouvrages (préciser le transit jusqu'au cours d'eau permanent le plus proche)
- Surface maximale imperméabilisée et détails des divers type de surfaces de voirie, zones vertes, bâtiments, parking, etc...
- Rubriques de la nomenclature concernées par le projet, elles sont listées à l'article R214-1 du code de l'environnement
- Rubrique 2.1.5.0.
- Autres rubriques à préciser. (Seront précisés les aménagements ou ouvrages prévus par le projet qui sont concernés par chacune des rubriques)

♥ Document d'incidences

I - Analyse de l'état initial du site

- Le milieu physique :

> Description rapide du climat (pluviométrie en particulier), de la topographie, de la géologie et de l'hydrographie.

- Le milieu naturel :

> Description rapide de la flore et faune du secteur.

- Le milieu humain:

> Description rapide de l'occupation du sol (en particulier à l'aval de l'opération)

- Les eaux superficielles

> Aspect quantitatif

- > Préciser les modalités actuelles des écoulements pluviaux dans la zone qui sera couverte par le projet y compris pour des épisodes pluvieux exceptionnels.
- > Préciser au minimum les débits de pointes avant aménagement, au(x) point(s) de rejet prévu(s) pour l'évacuation des eaux pluviales :
 - o pour les évènements pluvieux pour lesquels le réseau eaux pluviales du projet à été dimensionné. Les caractéristiques et la période de retour de ces pluies seront indiqués.
 - o pour les évènements pluvieux les plus intenses connus ou à défaut centennaux.
- > Préciser l'inondabilité du site : seuil d'inondabilité et inondabilité en cas de crue centennale ou exceptionnelle connue.

> Aspect qualitatif

- > Description des milieux aquatiques dans lesquels seront effectués des rejets d'eaux pluviales :
 - Qualité des eaux ;
 - Objectifs de qualité assignés ;
 - Vocation piscicole, réservoir biologique,....

Usages

> Préciser les principaux usages de la ressource eau à l'aval de l'opération : Captages, baignade, pêche etc ...

- Les eaux souterraines

> Aspect quantitatif

- > Préciser s'il y a présence d'une nappe phréatique ou profonde (karst ou autre).
- > Préciser le type de nappe et les cotes de son battement.

> Aspect qualitatif

> Préciser la qualité des eaux souterraines qui seront concernées par des rejets d'eaux pluviales.

Usages

- > Préciser les principaux usages des eaux souterraines à l'aval hydraulique de l'opération : Forages, Puits, etc ...
- > Préciser les contraintes liées à ces usages : Périmètres de protection, etc ...

II - Incidences et mesures compensatoires envisagées

2-1 - Phase travaux

Préciser l'impact sur les eaux superficielles et souterraines pendant la phase travaux et les mesures prises pour le limiter :

- Impacts à court terme pendant la durée des travaux
- Impacts à long terme, tenant compte des variations saisonnières
- Effets de cumul des différents rejets affectant le milieu récepteur

2-2 - Impact de l'opération

- Sur les eaux superficielles

> Aspect quantitatif:

- > <u>Imperméabilisation des sols</u>:
- Préciser les nouvelles surfaces imperméabilisées : fournir le détail du calcul.
- Préciser les débits de pointe potentiels, après aménagement, au(x) point(s) de rejet prévu(s) pour l'évacuation des eaux pluviales :
 - o Pour les évènements pluvieux pour lesquels le réseau eaux pluviales du projet à été dimensionné ;
 - o Pour les évènements pluvieux les plus intenses connus ou à défaut centennaux
- Préciser les mesures de compensation à l'imperméabilisation envisagées :

(Voir les règles générales préconisées pour la conception des réseaux et ouvrages jointes)

> Modification de l'écoulement des eaux :

- Préciser les trajets prévisibles des écoulements superficiels en cas d'évènements pluvieux exceptionnels et l'impact de ces écoulements sur les infrastructures existantes ou projetées.
- Préciser les mesures prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'évènements pluvieux exceptionnels. Justifier le parcours à moindre dommage.

> Inondabilité:

- Préciser les volumes soustraits au champ d'expansion des crues.
- Préciser les aménagements prévus pour rétablir le volume initial de ce champ.

Le maître d'ouvrage fournira une note de calcul comportant explicitement des hypothèses de calcul prises en compte (coefficient de ruissellement, période de retour, formes de calculs, ...)

Les réseaux d'assainissement pluvial sont généralement conçus pour des périodes de retour de 10, 20 ou 30 ans, en application de la norme NF EN 752-2-3-4 « évacuation des eaux pluviales des bâtiments ».

> Aspect qualitatif

- > Description de l'impact des écoulements pluviaux issus de l'opération sur la qualité des eaux superficielles
- > Vérifier la compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux prévus par la DCE.

> Préciser les mesures envisagées visant au maintien de cet objectif de qualité.

- Sur les eaux souterraines :

- Préciser les mesures envisagées visant au maintien de leur qualité.

III - Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau

- Recommandation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : Etre attentif aux mesures nécessaires pour :
- > Limiter l'imperméabilisation des sols
- > Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales
- > Conserver la capacité des émissaires naturels à laisser transiter les flots de crue

♥ Mesures compensatoires envisagées :

Il s'agit des systèmes de compensation à l'imperméabilisation du sol, de régulation des débits et, ou de traitement de la pollution, y compris le traitement de la pollution chronique et accidentelle.

Description des dispositifs :

- Localisation des systèmes
- Débit d'entrée
- Débit de fuite et ouvrage de régulation :

Les débits de fuite des ouvrages de rétention dans le milieu récepteur seront compatibles avec ceux fixés dans le schéma d'assainissement pluvial ou le PLU de la commune du lieu du projet. A défaut de tels documents, le pétitionnaire devra adapter le débit de fuite du projet au milieu récepteur (un débit de fuite de l'ordre de 3 à 10l/s/ha desservi est généralement satisfaisant)

- Caractéristiques physiques : volume, surface, profondeur, volume de rétention ...
- Type (bassins végétalisés, chaussée réservoir, bassin d'infiltration, bassin enterré et leur structure (enherbé, étanche)
- Durée approximative de vidange
- Ouvrage de sécurité
- Modalité de fonctionnement en cas de saturation (surverse, impacts)
- Description des ouvrages de dépollution, des bassins de confinement (si nécessaire)

Surveillance et entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux :

- Organisme ou personne responsable.
- Modalités d'entretien.
- Moyens affectés à l'entretien.
- Fréquence des entretiens.
- Filières d'élimination des déchets.

Documents graphiques:

- Plan de situation du projet sur fond IGN à l'échelle du $1/25.000^{\rm ème}$ au minimum faisant apparaître :
- le réseau hydrographique concerné (surligné);
- la délimitation de la zone couverte par le projet.

- Plan à une échelle adaptée faisant apparaître :

- le ou les bassins versants dont les eaux pluviales transitent par la zone couverte par le projet ;
- les zones inondables dans l'emprise du projet pour la crue maximale connue.

- Plan de masse (VRD) de l'opération, à une échelle adaptée, faisant apparaître en particulier :

- L'emprise du projet.
- Les parcelles cadastrales.
- Le découpage en lots.
- Les différents réseaux :

Routes, pistes, parkings etc...

Eaux pluviales.

Eaux usées.

- Les autres ouvrages ou travaux destinés à orienter, canaliser, réguler les écoulements pluviaux.
- Le point de rejet des eaux pluviales au milieu naturel.
- Coupes des ouvrages de stockage et éventuellement de traitement

IV – Fiche de synthèse

voir page suivante

FICHE DE SYNTHESE DE L'OPERATION

(à joindre obligatoirement en pièce annexe du dossier loi sur l'eau)

Intitulé de l'opération	
Commune du projet (nom et code postal)	
Maître d'ouvrage (nom, code postal) n° SIRET ou date naissance pour un particulier	
Bureau d'études (nom et adresse complète)	
Service instructeur ADS (service de l'urbanisme de)	
N° PC/LT	
Surface du projet	
Références cadastrales Section(s), numéro(s) parcelle(s)	
Coordonnées du projet (Lambert II étendu)	
Nom du bassin versant du projet	
Période de retour de pluie du projet	
Cours d'eau récepteur des eaux pluviales (détailler son cheminement si le rejet est indirect)	Exemple de rédaction : fossé longeant l'opération, puis ruisseau "le Tescou" affluent du Tarn – objectif de qualité 2
Description sommaire du dispositif de collecte	<u>Exemple de rédaction</u> : le dispositif de collecte des eaux pluviales sera de type par collecteurs enterrés avec des boites de branchement, raccordement des lots, regards de visites et grilles/bouches avaloir sous chaussées)
Mesures compensatoires prévues	<u>Exemple de rédaction</u> : afin de respecter le principe de non aggravation du débit de rejet dans le milieu récepteur, les eaux pluviales seront stockées dans un bassin de rétention à ciel ouvert de volume utile 300 m³. Le temps de vidange du bassin sera de 12 heures.
Limitation du débit de fuite	<u>Exemple de rédaction</u> : le débit de fuite des eaux pluviales dans le milieu récepteur, un fossé longeant le projet, se rejetant dans le ruisseau "le Tescou", affluent du Tarn, sera limité à 30 l/s par la mise en place d' un ouvrage de régulation équipé d'un ajutage de 200 mm et d'une conduite de déversement de 400 mm)
Limitation du flux polluant	Exemple de rédaction : un ouvrage séparateur à hydrocarbures/débourbeur de classe 1 sera installé à l'aval de l'ouvrage de rétention de 300 m³.

Le Maître d'ouvrage, le *(signature)*

IV – Projet dans ou à proximité d'un site natura 2000

PRINCIPE: obligation d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ou déclaration <u>au titre des articles L214-4 à L214-11 du</u> <u>CE</u>, qu'elles soient situées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site Natura 2000

- Contenu de l'évaluation

Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux.

Le dossier d'évaluation préliminaire doit, a minima, être composé de :

- une présentation simplifiée de l'activité,
- une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches,
- un exposé sommaire mais argumenté (description des contraintes déjà présentes : autres activités humaines, enjeux écologiques....) des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Si le projet se situe au sein d'un site Natura, ajouter à la liste minimale désignée ci-dessus :

_ un plan de situation détaillé par rapport aux habitats d'espèces d'intérêts communautaires du site en question (voir documents d'objectifs DOCOB)¹¹

Lorsque les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, des <u>compléments au</u> dossier doivent être fournis :

- _ identification des sites pouvant être affectés en fonction de l'importance de l'activité, la localisation, la proximité avec le site, la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés,
- _ analyse des différents effets de l'activité sur le site (permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés)
- si ces éléments démontrent une atteinte significative certaine ou probable : proposition de mesures d'atténuation ou de suppression ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes
- _ les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet sous certaines conditions
- (1) Les objectifs de conservation ou de restauration d'un site Natura 2000 sont définis dans les DOCOB, consultables sur le site internet de la DREAL Midi Pyrénées

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=global.map&service_idx=23W*

(onglet nature)

En l'absence de DOCOB, les activités ne sont pas dispensées pour autant de l'évaluation des incidences. Le site internet du MEEDDM donne des premières indications sur les habitats et espèces pour lequel le site est désignée, des études de terrains doivent compléter ces données.

http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html

EXEMPLE DE FORMULAIRE D'ÉVALUATION

HTTP://WWW.GERS.GOUV.FR/CONTENT/DOWNLOAD/16393/126644/FILE/

FORMULAIRE SIMPLIFIE DDT32 SEPT2011 CLE2A11D7-1.PDF